EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 10/07/2025

Délibération n° CP-2025-156 – Convention relative à l'accompagnement à la sortie des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance âgés de 18 à 21 ans

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 10 juillet à 10h45, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Madame Aïssatou CHAMBAUD a donné procuration à Madame Muriel BRIQUET, Monsieur Raymond DEYE a donné procuration à Madame Bernadette DUCLONA CONSTANT, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Madame Audrey MARIE

Etaient absents : M. Thibault LECHAT VEGA, M. Chester LEONCE, Mme Tiarrah STEENWINKEL, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants relatifs aux missions des départements en matière de protection de l'enfance,

Vu la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018, et particulièrement l'action visant à accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui prévoit un renforcement de l'accompagnement des jeunes en situation de vulnérabilité,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, qui affirme le droit à un accompagnement global et renforcé des jeunes sortant de l'ASE,

Vu la circulaire interministérielle du 5 février 2021 relative à l'accompagnement des jeunes majeurs de l'ASE, visant à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,

Vu le plan national de lutte contre l'exclusion 2023-2027, qui prévoit des mesures renforcées pour l'insertion des jeunes en situation de précarité,

Vu la convention cadre entre l'État et les collectivités territoriales en matière d'accompagnement des jeunes de l'ASE, qui fixe les modalités d'intervention pour renforcer leur autonomie,

Vu le partenariat entre l'Union nationale des missions locales (UNML) et l'Assemblée des départements de France (ADF), en vue de promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes en protection de l'enfance.

Vu le rapport n° CP-2025-120-40 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Enfance, Santé, Action et cohésion sociale et Autonomie du 30/06/2025
Considérant les spécificités socio-économiques et culturelles de la Guyane, qui nécessitent un accompagnement adapté et renforcé des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) afin de prévenir les risques de précarité et d'exclusion sociale,

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats locaux, notamment entre la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) et les missions locales, pour coordonner efficacement les dispositifs d'insertion socio-professionnelle des jeunes en situation de vulnérabilité,

Sur proposition de la Direction Générale des Solidarités Humaines,

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-120-40

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la Convention relative à l'accompagnement à la sortie des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance âgés de 18 à 21 ans avec la Mission Locale Centre-Est-Savanes Guyane pour la période allant du 01 août 2025 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 3 : **FIXE** une participation financière pour la mise en œuvre de cet accompagnement sur les territoires Centre-Est et Savanes Guyane de :

- VINGT et UN MILLE EUROS (21 000,00€) en 2025
- CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00€) en 2026

ARTICLE 4 : DECIDE d'affecter la somme de SOIXANTE ET ONZE MILLE EUROS (71 000, 00 €), en autorisation d'engagement (AE) inscrite au programme ACTSOCDF, chapitre 934, fonction 4212 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 5 : La somme correspondante sera prélevée sur le programme ACTSOCDF, chapitre 934, fonction 4212 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 6 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

18 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

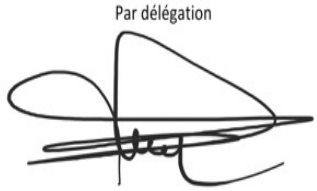
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 10 juillet 2025.

Date d'envoi en préfecture : 25/07/2025
Date de retour préfecture : 25/07/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250710-lmc176366-DE-1-1
Publiée le : 25/07/2025

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA

CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA SORTIE DES JEUNES CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE AGES DE 18 A 21 ANS

Entre d'une part :

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE
Représentée par Monsieur Gabriel SERVILLE, Président de l'Assemblée Territoriale de Guyane
Adresse : Carrefour Suzini 4179 Route de Montabo - 97307 CAYENNE CEDEX

ET, d'autre part :

LA MISSION LOCALE CENTRE EST SAVANES GUYANE
Représentée par Mr Jean -Claude LABRADOR, son Président
Adresse : Cité N'ZILA- Tours Floralies BP 444 - 97331 CAYENNE CEDEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L263-15 et L263-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018, et particulièrement l'action visant à accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;

Vu l'article 51 de la Loi 2004-809 du 13 Aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui prévoit un renforcement de l'accompagnement des jeunes en situation de vulnérabilité ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, qui affirme le droit à un accompagnement global et renforcé des jeunes sortant de l'ASE ;

Vu la circulaire interministérielle du 5 février 2021 relative à l'accompagnement des jeunes majeurs de l'ASE, visant à favoriser leur insertion sociale et professionnelle ;

Hôtel de la collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini – 4179 route de Montabo – 97300 CAYENNE Tél : 0594 30 06 00
www.ctguyane.fr

Vu le plan national de lutte contre l'exclusion 2023-2027, qui prévoit des mesures renforcées pour l'insertion des jeunes en situation de précarité ;

Préambule

La protection de l'enfance est un enjeu majeur de la société. Les jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) âgés de 18 à 21 ans sont souvent confrontés à des défis particuliers lors de leur transition vers l'autonomie. Cette convention a pour objectif de formaliser un partenariat entre la Mission Locale et la Collectivité Territoriale de Guyane en vue de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement personnalisé, répondant aux besoins spécifiques de ces jeunes durant cette étape déterminante de leur parcours de vie.

Article 1 : Objet de la convention

La Collectivité Territoriale de Guyane (ci-après dénommée "CTG") conclut la présente convention avec la Mission Locale Centre Est Savanes Guyane afin de préciser les conditions dans lesquelles les jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) seront accompagnés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Cette convention a pour but de préciser les obligations respectives des parties pour la mise en œuvre d'un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de ces jeunes.

Article 2 : Public éligible

Tout jeune de l'ASE, âgé de 18 à 21 ans, accueilli chez un assistant familial ASE ou auprès d'un établissement habilité ASE.

Article 3 : Objet de l'accompagnement personnalisé

La **loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants** renforce la notion de « parcours de l'enfant » en réaffirmant l'importance de la stabilité et de la « sécurisation » des parcours, en garantissant une continuité de l'accompagnement (avant, pendant et après le placement). Elle met également un accent particulier sur le soutien aux jeunes majeurs sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), en instaurant des dispositifs visant à prévenir les sorties dites « sèches » et en garantissant un accompagnement global et renforcé.

Hôtel de la collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini – 4179 route de Montabo – 97300 CAYENNE Tél : 0594 30 06 00
www.ctguyane.fr

Dans cette dynamique, la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** intègre les problématiques de protection de l'enfance dans une approche globale de lutte contre la précarité. Elle prévoit cinq engagements prioritaires :

- **L'égalité des chances dès les premiers pas** pour rompre la reproduction de la pauvreté ;
- **Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants**, en assurant leur protection et leur bien-être ;
- **Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes**, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle ;
- **Des droits sociaux plus accessibles, équitables et incitatifs à l'activité**, pour soutenir l'autonomie des jeunes ;
- **Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi**, avec une attention particulière aux jeunes en situation de vulnérabilité.

En outre, l'axe majeur « **Accompagner les sorties de l'ASE** », affirmé par le Président de la République le 13 septembre 2018, traduit la volonté de l'État de renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs en mobilisant des moyens financiers et humains supplémentaires. Cet engagement se concrétise par un soutien renforcé aux départements pour garantir la protection et la sécurisation des parcours des jeunes en transition vers l'autonomie.

Pour prévenir les sorties sans accompagnement, un référentiel national contre les **sorties sèches de l'ASE** a été élaboré, recommandant un suivi personnalisé des jeunes. À ce titre, les missions locales jouent un rôle central en identifiant un référent pour préparer sortie de l'ASE, en lien avec le service compétent de la **Collectivité Territoriale de Guyane**, et en mobilisant les mesures d'accompagnement nécessaires, notamment sur le plan financier.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la **Garantie Jeunes Universelle**, renforcée par le Plan « 1 jeune, 1 solution », constitue un levier essentiel pour favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes issus de l'ASE. En s'appuyant sur un accompagnement intensif et un soutien financier, ce dispositif permet de sécuriser leur parcours vers l'emploi.

Enfin, les partenariats entre les départements et les missions locales, soutenus par l'État, permettent d'articuler les actions de protection de l'enfance avec celles de l'insertion professionnelle, dans une démarche coordonnée et pérenne.

Hôtel de la collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini – 4179 route de Montabo – 97300 CAYENNE Tél : 0594 30 06 00
www.ctguyane.fr

Article 4 : Organisation des modalités

Les modalités d'intervention seront détaillées dans l'annexe jointe.

Article 5 : Modalités de paiement

Le budget alloué sur la durée de la convention s'élève à :

	Montant
Année 2025	**21 000€ (vingt et un mille euros)**
Année 2026	**50 000€ (cinquante mille euros)**

Le montant annuel de la participation financière de la CTG sera versé en une fois à la Mission Locale de Guyane, sur le compte ouvert au nom de la Mission Locale Centre Est Savanes Guyane à la BRED de Cayenne :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
10107	00625	00237010258	73
IBAN		BIC	
FR761010 7006 2500 2370 1025 873		BREDFRPPXXX	

Article 6 : Suivi des prestations

Les services de la CTG et la Mission Locale Centre-Est Savanes Guyane tiendront des réunions trimestrielles d'évaluation du suivi des jeunes par la mission.

Un bilan annuel sera transmis au Pôle Enfance Famille et Santé incluant des indicateurs de suivi.

Article 7 : Durée de la convention

Elle prendra effet le 1er Aout 2025 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Elle abroge toutes conventions précédentes ayant le même objet.

Article 8 : Modalités de révision

Les dispositions de la présente convention pourront faire l'objet de modifications par la signature d'un avenant.

Hôtel de la collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini – 4179 route de Montabo – 97300 CAYENNE Tél : 0594 30 06 00
www.ctguyane.fr

Article 9 : résiliation et dénonciation

En cas de non-respect de l'une de ses obligations par la Mission Locale Centre Est Savanes Guyane, la CTG se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- Une mise en demeure sera envoyée à la Mission Locale Centre Est Savanes Guyane par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier,
- En l'absence de mesures appropriées, la résiliation prendra effet et sera notifiée pour effet immédiat à la Mission Locale Centre Est Savanes Guyane.
- Le manquement de la Mission Locale Centre Est Savanes Guyane à ses obligations contractuelles pourra avoir également pour effet :
 - L'interruption de l'aide financière de la CTG ;
 - La demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués

Article 10 : litiges

Après tentative de règlement à l'amiable entre les parties, et faute d'accord, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Cayenne, le

Pour la collectivité Territoriale de Guyane et par délégation,

Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Vice-Président

Pour la Mission Locale le Président,

Monsieur Jean Claude LABRADOR, Président

Hôtel de la collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini – 4179 route de Montabo – 97300 CAYENNE Tél : 0594 30 06 00
www.ctguyane.fr

ANNEXE 1 : Modalités d'intervention

ENGAGEMENT	OBJECTIFS	PRESTATIONS MISSION LOCALE	ACTEURS/PARTENAIRES	ACTIONS À PRÉVOIR
Pour les mineurs encore dans un parcours de placement ASE (hors convention)				
Désignation de la personne de référence	Permettre au jeune de s'inscrire dans un parcours stable Point d'étape sur le parcours du jeune accueilli en lien	Participation de la Mission locale à l'entretien des 16 ans (1 entretien dans l'année) *Contenu de l'entretien :* - Objectifs du PPE : évaluation de l'atteinte des objectifs fixés, ajustement si nécessaire. - Situation administrative et juridique : Vérification du statut juridique du jeune. - Situation administrative, en particulier pour les jeunes en situation de handicap mental ou psychique : mise en œuvre ou actualisation de la mesure de protection (tutelle, curatelle), orientation vers une structure médico-sociale, dépôt ou suivi de la demande	CIO CTG MISSION LOCALE RECTORAT	

ENGAGEMENT	OBJECTIFS	PRESTATIONS MISSION LOCALE	ACTEURS/PARTENAIRES	ACTIONS À PRÉVOIR
		d'Allocation Adulte Handicapé (AAH) auprès de la MDPH. - Couverture santé : s'assurer de la continuité et de la complétude de la couverture maladie - Parcours scolaire, de formation et projet professionnel : Situation actuelle (scolarité, formation en cours) / Accompagnement vers l'emploi : repérage des freins et leviers. - Préparation à la majorité : Hébergement : Anticipation des solutions d'hébergement à la sortie de l'ASE (appui du réseau familial, amis, recours à un dispositif d'accompagnement au logement…). Ressources financières : Bourses, aides perçues ou mobilisables (AAH, ARPE, contrats jeunes majeurs, etc.). - Information sur la Mission Locale : Présentation de ses missions et articulation possible avec les		

ENGAGEMENT	OBJECTIFS	PRESTATIONS MISSION LOCALE	ACTEURS/PARTENAIRES	ACTIONS À PRÉVOIR
		dispositifs ASE, notamment pour l'insertion socio-professionnelle.		
	Permettre au jeune de s'inscrire dans un parcours stable	**Entretien des 17 ans (2 entretiens dans l'année)** Rencontre entre : le mineur /le référent éducatif de l'ASE/ l'assistant familial /le détenteur de l'autorité parentale ou la personne de référence /un cadre ASE : Chef d'unité ou chef de département ASE/le conseiller d'insertion de la mission locale *Contenu de l'entretien* : - Point sur l'atteinte des objectifs du PPE/Feuille de route -Co-construction du projet d'accompagnement (parcours éducatif personnalisé, individualisé) Evaluation de la mise en œuvre du projet d'accompagnement du mineur/jeune majeur	Mission locale Association d'anciens	Avenant au PPE Signature du contrat d'accompagnement MISSION LOCALE/Futur jeune majeur
	Renforcer l'accès aux droits	Création d'un guichet unique pour les jeunes Objectif : Eviter les ruptures de droits à leur majorité alors qu'ils sont engagés dans un parcours professionnalisant	Mission locale CTG, Préfecture, MDPH, Association tutélaire, CAF, Tribunal	Evaluation

ENGAGEMENT	OBJECTIFS	PRESTATIONS MISSION LOCALE	ACTEURS/PARTENAIRES	ACTIONS À PRÉVOIR
Pour les Jeunes majeurs sortant de l'ASE				
Accès au logement	Accompagner le jeune à trouver un logement stable Proposer un logement d'urgence	Aide à la recherche d'hébergement Recherche de solution avec l'ASE en cas de retour au placement (sous condition) Accompagnement spécifique pour les jeunes majeurs en situation de grossesse ou ayant un enfant à charge Accompagnement spécifique pour les jeunes en situation de handicap. Accompagnement vers des solutions alternatives : Nuitées d'hôtel, hébergement temporaire via le dispositif du 115…	Bailleurs sociaux Crous/ Education nationale Ccas / Caf Associations habilitées ASE Association tutélaire de Guyane Agence immobilière à vocation sociale	Evaluation
Ressources financières	Répondre aux besoins de base Proposer des ressources financières stables	Bourses, APJM, Garantie jeunes, Allocation jeunes majeurs CTG…) Accompagnement à la gestion budgétaire Bons alimentaires Bons d'urgence	CTG CAF EDUCATION NATIONALE	Evaluation
Insertion sociale, professionnelle, formation et mobilité	Accompagner le jeune dans la construction de son parcours Mieux accompagner vers l'activité pour	Aide à la mobilité : aux frais de transport/ au financement du permis de conduire Titre de transport tarifs scolaire-étudiants	Education nationale Auto-école CTG 4 EPCI (CACL, CCOG, CDS…) EPNAK	Evaluation

ENGAGEMENT	OBJECTIFS	PRESTATIONS MISSION LOCALE	ACTEURS/PARTENAIRES	ACTIONS À PRÉVOIR
	sortir de la pauvreté			
	Assurer l'égalité des chances dès les premiers pas et conforter les droits fondamentaux des enfants	Pour les jeunes majeurs en situation de grossesse ou ayant un enfant à charge : Accès à des places de crèches en priorité /assistantes maternelles Participation aux frais de cantines-activités de loisirs	Crèches CAF PMI/Médecins de ville Mairies	Evaluation
	Garantir un parcours de formation pour tous les jeunes / Retour à l'emploi	Proposition d'un éventail de solutions d'accès à l'emploi ou des formations qualifiantes Accompagnement socio-professionnel *-Atelier « Estime de soi » /relooking /coaching* *-Atelier écrits professionnels (accompagnement à la rédaction du CV européen, à la lettre de motivations)* Aide au financement des études /formation Accompagnement sur des formations qualifiantes, pré-qualifiantes Propositions prioritaires de missions de service civique	RSAM E2C Université de Guyane Centres de formation	Evaluation
Santé et accès aux soins	Faire en sorte que chaque jeune ait accès à la couverture de soins adaptés à sa situation Lutter contre les	Droits ouverts santé/Complémentaire santé Suivi accompagnement des jeunes présentant un handicap psychique /Physique/des Addictions Lien secteur psychiatrique/Jeune majeur (renforcer le soutien psychologique-psychiatrique) Vacations psychologue libéral	CGSS CCAS CAF/MDPH RESEAU PERINAT PMI Char-Secteur psychiatrique	Evaluation

ENGAGEMENT	OBJECTIFS	PRESTATIONS MISSION LOCALE	ACTEURS/PARTENAIRES	ACTIONS À PRÉVOIR
	inégalités de santé Assurer un suivi régulier de la santé du Jeune		/MDPH Structure médico-sociale	